



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 2 DECEMBRE 2024**

Effectif statutaire : 19

Membres en exercice : 19

PRESENTS : AUDARD Virginie, BREHERET Emmanuel, CAMUS Emmanuel, DRANO Rodolphe, DROUIN Véronique, DUPUY-CHANET Marie-Laure, GAUDIN David, GESTRAUD Samuel, GRIMAUULT Jean-Louis, LAGLEYZE David, LAPEYRONIE Yann, PETIT Sabrina, RIGAUD Marie-Pierre, ROSEAU Sylvie, SAULGRAIN Henri, STROESSER Delphine

EXCUSES : WARY Grégory donne pouvoir à Samuel GESTRAUD

ABSENTS : AUGEREAU Line, JONET Nathalie

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Louis GRIMAUULT

REFERENCE DE L'ACTE : DCM 2024-69 DU 02-12

**APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL PERISCOLAIRE – RESTAURANT
SCOLAIRE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les responsables Accueil Périscolaire et Restaurant Scolaire souhaitent faire évoluer les pénalités de retard ou de non inscription dans ces deux services, à compter de la rentrée scolaire 2025, à savoir :

- Pour le restaurant scolaire : appliquer une pénalité de 10 € lorsque l'enfant vient mais n'est pas inscrit, après 3 oublis.
- Pour l'APS : facturation d'une heure supplémentaire pour les enfants venus mais non-inscrits. Pénalité de toute la plage horaire, pour les enfants inscrits mais non venus.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le nouveau règlement intérieur de l'Accueil Périscolaire et du Restaurant scolaire avec ces nouvelles pénalités à partir du 1^{er} septembre 2025.

Après un vote à main levée, le conseil municipal approuve le nouveau règlement intérieur de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire à partir du 1^{er} septembre 2025.

POUR : 16

ABSTENTION : 1

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Extrait certifié conforme.

Secrétaire de Séance

Jean-Louis GRIMAUULT

Etriché, le 3 décembre 2024

Le Maire

David LAGLEYZE

